Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026062-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 18**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-062
OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE VITRE - REVISION - AVIS SUR LE PROJET

Le Maire expose :

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui regroupe 62 communes, incluant Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté, a décidé de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré approuvé en 2018 pour notamment :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Poursuivre les efforts en matière d'économie du foncier,
- Accompagner le développement économique du territoire,
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique dans le choix de développement et d'aménagement du territoire.

Le Maire souligne l'importance de ce document qui définit à long terme une stratégie globale d'aménagement à l'échelle du Pays de VITRE ; il indique que le PLUI dont l'élaboration débute devra traduire ces grandes orientations à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour leur parfaite information, le Maire rappelle aux élus les éléments stratégiques et structurants retenus par les SCoT de 2007 puis par celui de 2018 et leurs impacts sur la commune de Val d'Izé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026062-DE

Puis, il présente le projet révisé, actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 28 octobre 2026, et notamment le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Il expose ensuite les raisons qui l'ont conduit à voter contre le projet arrêté par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré le 11 février 2026 ; et à opter pour un avis défavorable lors de la consultation du conseil communautaire de Vitré Communauté le 21 mai 2026.

Suite à la présentation détaillée du projet soumis à enquête,

- **Considérant** que l'armature territoriale du futur SCoT ne se réfère à aucun moment au découpage en bassins de vie retenu par la communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE, pour l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

- **Considérant que** la rédaction de la prescription N° 135 du Document d'Orientation et d'Objectifs et la carte précisant les zones structurantes impliquent que la ZA de Val d'Izé n'est pas retenue comme telle,

- **Considérant** que prescription N° 136 du Document d'Orientation et d'Objectifs relative aux autres zones d'activités indique que leur extension demeure exceptionnelle, et que l'adjectif possible aurait été préférable pour un éventuel développement de ces zones,

- **Considérant** que si la prescription N° 192 du Document d'Orientation et d'Objectifs relative au réseau routier secondaire, établit bien l'importance d'un réseau routier secondaire de qualité, elle omet de préciser que le réseau routier secondaire du Nord du pays de Vitré est de qualité nettement moindre que celui du sud et qu'il doit être conforté en priorité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret et à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré soumis à enquête publique.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
35 (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026063-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 18**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-063
OBJET : CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

Le Maire expose :
Deux sites communaux sont alimentés en gaz pour une consommation annuelle de 2 tonnes : le restaurant scolaire (1.2T) et le centre culturel (0.8 T).
Actuellement, le contrat de fourniture est souscrit chez PRIMAGAZ, pour un prix de 2.223 € HT/T, alors qu'il était de1 500 € HT/T de 2021 à 2023.
VITOGAZ propose un prix de 1051.30 € HT/T et un abonnement annuel par contrat de 100 € (300 € actuellement), moyennant un engagement de notre part de 5 ans.
La cuve sera à enlever, selon les quantités restantes, un pompage du gaz pourra être nécessaire, mais le gaz sera repris à son coût d'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de résilier le contrat de fourniture gaz auprès chez Primagaz, en tenant compte du préavis et des contraintes techniques,
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de fourniture gaz auprès de VITOGAZ, la date d'effet tiendra compte de la date de résiliation du précédent contrat et des contraintes techniques,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026064-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 18**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-064
OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE VITRE COMMUNAUTE - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 relatif à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ainsi que son document cadre ;
Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°256 du 30 octobre 2015 engageant l'agglomération dans la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation 1 « Diversifier en différenciant selon les enjeux », action 2 « Appuyer la production de logements locatifs sociaux », axe 4 « Mettre en œuvre les objectifs et les actions de la Conférence Intercommunale du Logement » ;
Vu la délibération n°DC_2026_199 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026064-DE

Considérant le projet de Document Stratégique, présentant les enjeux territoriaux et les orientations politiques en matière d'attributions et d'occupation du parc locatif social ainsi que les actions opérationnelles qui en découlent ;
Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, élaboré par l'agglomération ;
Considérant que le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 21 octobre pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis, soit jusqu'au 29 novembre 2026.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs présente l'organisation en termes d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que le nouveau système de cotation. Ce plan partenarial se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2027-2031.

Ce plan partenarial précise la configuration et les conditions de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social à savoir :

- La nature et le contenu de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La liste des organismes et services participant à son fonctionnement ;
- La liste et la localisation des lieux d'Accueil et d'Accompagnement en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

Ce plan détail le nouveau système de cotation mis en place à partir du 1 Janvier 2027. Il est décliné en trois grandes parties, détaillé ci-après :

- Les critères obligatoires : priorités de l'Etat ;
- Les critères de priorités locales : composition familiale et parcours de vie, emploi et ressources, logement actuel ;
- La vie de la demande : ancienneté et refus éventuel des demandeurs aux précédentes propositions (malus appliqués, y compris pour les « non-réponses »).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à bulletin secret 20 bulletins « Défavorable » – 1 bulletin « Favorable »

Considérant que si le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs présente répond aux obligations posées par la loi, le rôle qu'il confère à notre commune s'amenuise encore

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de VITRE COMMUNAUTE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
35 (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026065-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 18**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-065
OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MICRO CRECHE - CLOTURE AU 31.12.2026

Le Maire expose :

« En 2022, la Commune de Val d'Izé a créé un lotissement communal « Lotissement micro-crèche » de 3 lots, situé rue Jacques de Kernier, sur une surface totale de 1.650 m².

L'ensemble des opérations d'aménagement est désormais achevé. Deux lots ont été commercialisés, il subsiste un dernier terrain, lot n°1, cadastrée AH 1109, d'une surface de 424 m², d'un cout de production de 67,02€ HT/m² soit 28 418,59€.

Il vous est proposé deconserver ce terrain dans le patrimoine communal et de l'intégrer dans l'actif du budget principal.

Cette opération de transfert de terrain entre deux budgets d'une même personne morale n'est pas imposable à la TVA car elle ne s'assimile pas à une vente. Cependant, comme ce terrain sort du stock du lotissement pour intégrer le patrimoine communal, cette sortie justifie la taxation d'une livraison à soi-même.

Pour intégrer ce bien dans l'actif du budget principal de la commune, l'assemblée doit d'acter le montant TTC de cette parcelle à 29 456,96 €, dont 1 038,37€ de TVA sur marge.

Cette recette complémentaire vient accroitre le résultat prévisionnel du budget annexe qui sera reversé au budget principal, le budget annexe n'ayant plus lieu d'exister, il vous est proposé de le clôturer au 31.12.2026.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026065-DE

Pour passer l'ensemble de ces écritures, un virement de crédit est à prévoir au budget annexe.

Vu le budget annexe « Lotissement micro-crèche » créé par délibération n°2021-051 du 2 novembre 2021,
Vu le budget principal 2026 adopté par délibération n°2026-010 du 4 mars 2026,
Vu le budget annexe « Lotissement micro-crèche » 2026 adopté par délibération n°2026-011 du 4 mars 2026,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE :**

  - de conserver dans le patrimoine de la commune la parcelle cadastrée section AH 1109, d'une surface de 424 m²,

  - de transférer ce dernier lot cadastré section AH n 1109, d'une superficie de 424 m², non commercialisé, vers l'actif du budget principal de la commune,

  - d'acter le montant de l'intégration de cette parcelle à 29 456,96 € TTC conformément au calcul réalisé dans le cadre de la TVA sur marge,

  - d'arrêter le résultat de clôture du budget annexe « Lotissement micro-crèche », à la somme de 19 027.97 €,

  - de reverser dans le budget principal 2026 le résultat de clôture du budget annexe «Lotissement micro-crèche » arrêté à la somme de 19 027.97 € ,

  - de procéder au virement de crédits suivant au budget annexe pour effectuer les écritures budgétaires et comptables

Section INVESTISSEMENT							
Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
				16	168741	Avance de la commune	-10 219,66 €
040	3555	Stock final	-28 779,54 €	021	021	Virement de la section de	-18 559,88 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-28 779,54 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-28 779,54 €

Section FONCTIONNEMENT							
Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
023	023	Virement à la section d'in	-18 559,88 €	70	7015	Ventes de terrains viabilis	28 418,96 €
011	605	Travaux	-828,67 €				
65	65822	Reversement des excédent	19 027,97 €	042	71355	Variation de stock de terr	-28 779,54 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			-360,58 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			-360,58 €

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026065-DE

- de clôturer le budget annexe du lotissement micro-crèche en date du 31 décembre 2026. L'ensemble des opérations budgétaires et comptables sera arrêté à cette date.

- **DIT** que le service des impôts des entreprises (SIE) sera informé de la clôture de ce budget « Lotissement micro-crèche » soumis au régime de TVA

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026066-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 18**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-066
OBJET PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE

Le Maire expose :
« La commune cotise au COS Breizh qui a pour objet d'assurer aux agents une assistance morale ou matérielle, de leur proposer des avantages sociaux collectifs ou individuels.
Indépendamment des prestations versées par le COS Breizh, il vous est proposé d'attribuer aux agents de la commune : stagiaires, titulaires, et aux non titulaires, une aide pour les fêtes de fin d'année qui sont l'occasion de dépenses que le COS Breizh n'offre pas, sous la forme de chèques cadeaux du Club Commerce du Pays de Vitré et de la Roche aux Fées ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'octroi pour Noël 2026 de chèques cadeaux du club commerce du Pays de Vitré et de la Roche aux Fées d'un montant de 200€ par agent, aux agents stagiaires, titulaires, et contractuels,
- **CHARGE** le maire de dresser la liste des bénéficiaires,
- **DIT** que le cas échéant la commune s'acquittera auprès de l'URSAFF des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35 (Ille-et-Vilaine)

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20261021-DELIB2026067-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 21 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 15 octobre et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 18**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Membres absents : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à Mme GAULARD Christelle ; M. BAZIN Rémi ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme PERINET Annabelle a donné pouvoir à M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-067
OBJET : FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a missionné en avril dernier, un géomètre pour délimiter le domaine communal de 3 propriétés privées riveraines de la rue des Réfugiés.
Suite à la réception documents d'arpentage, il s'avère nécessaire de procéder à diverses acquisitions, les surfaces sont minimes mais seules des acquisitions permettent de régulariser ces situations.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes
  AH 1144 (19 ca) auprès de l'indivision MESLIER
  AH1146 (04 ca) auprès de M. et Mme HERVAGAULT
  AH 1148 (1 ca) et L 1422 (2 ca) auprès de l'indivision GENEVEE

- **FIXE** le prix d'acquisition de ces parcelles à 0,30€ le m²,
- **CONFIE** la rédaction des actes, dont le cout sera à la charge de la commune, à l'Etude des Remparts - SELAS de GIGOU - VEYRIER-LEBRETON - DAVY- sise à VITRE,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ * 35 (Ille-et-Vilaine) *